

Septembre 2013



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Alimentación y la  
Agricultura

## COMITE FINANCIER

**Cent cinquante et unième session**

**Rome, 11-15 novembre 2013**

**Rapport annuel sur les dépenses d'appui: dépenses et recouvrements**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**M. Boyd Haight**

**Directeur du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources**

**Téléphone: +3906 5705 5324**

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*



mi452f

### RÉSUMÉ

- Le présent document rend compte de l'application de la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui de juin 2012 à mai 2013, période durant laquelle la FAO a engagé 556 projets financés par des fonds fiduciaires. Il donne la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement des frais de gestion appliqués à ces projets en indiquant à la fois le nombre de projets et le budget total correspondant. Il y a lieu de noter que l'on a appliqué le taux plafond à environ 90,4 pour cent des nouveaux projets (en valeur) approuvés au cours de cette période et que les taux utilisés pour les projets restants demeurent conformes à la politique en vigueur.

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note des conditions d'application de la politique sur les dépenses d'appui au cours de la période allant de juin 2012 à mai 2013.

### Projet d'avis

- **Le Comité financier a pris note des conditions d'application de la politique sur les dépenses d'appui au cours de la période allant de juin 2012 à mai 2013.**

## APPLICATION DU RÉGIME DE RECOUVREMENT DES DÉPENSES D'APPUI

1. La politique de la FAO en matière de fixation du taux de recouvrement des frais de gestion des projets (PSC) a été approuvée par le Conseil en novembre 2000<sup>1</sup>. Cette politique est fondée sur le principe d'un alignement raisonnable des remboursements sur les dépenses effectives d'appui administratif et opérationnel aux projets, dans le respect des accords existants et compte tenu de la nécessité d'une approche simple et transparente. Les modalités d'application de cette politique ont fait l'objet d'aménagements en septembre 2001, septembre 2002<sup>2</sup>, juin 2005<sup>3</sup> et septembre 2006<sup>4</sup>. Une proposition visant à poursuivre ce travail est présentée dans le document FC 135/9.
2. Les projets financés par des ressources extrabudgétaires auxquels s'appliquent les taux fixés pour le recouvrement des frais de gestion se répartissent de la manière suivante: *assistance technique et appui direct aux activités du Programme ordinaire* (taux normal de 13 pour cent); *assistance d'urgence* (taux plafond de 10 pour cent); et *activités financées conjointement* (de 0 à 10 pour cent). Le taux peut être revu à la baisse s'il est prévu que les dépenses d'appui indirect variables imputables à un projet donné seront moins élevées. Il appartient au Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources d'évaluer les éventuels écarts par rapport au taux normal. Pour chaque catégorie, les conditions justifiant l'application d'un taux de recouvrement autre que le taux plafond applicable sont clairement définies.
3. Les statistiques présentées dans le tableau ci-après concernent la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 mai 2013, au cours de laquelle la FAO a engagé 556 projets financés par des fonds fiduciaires. Le tableau fait apparaître la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement appliqués à ces projets en indiquant à la fois le nombre de projets et le budget total correspondant. Il est à noter que tous les taux appliqués sont conformes à la politique qui a été approuvée.
4. Ce tableau confirme que les taux plafonds recommandés sont appliqués à la grande majorité des projets (lignes 1 à 3, représentant 90,4 pour cent des cas, en valeur) et que la souplesse prévue est donc administrée avec prudence. Pour le restant des projets, lignes 4 à 9, les taux sont différents, mais demeurent conformes à la politique approuvée.
5. La part en valeur de l'ensemble des budgets approuvés au taux plafond applicable a légèrement augmenté (de 89,8 pour cent du total des budgets en valeur au cours de la période couverte par le rapport précédent à 90,4 pour cent pour la période en cours). Cela tient principalement à la plus grande proportion de projets d'assistance technique et au recul des projets d'autres catégories, auxquels des taux de recouvrement des frais de gestion inférieurs sont appliqués, conformément à la politique en vigueur.

---

<sup>1</sup> CL 119/13, annexe II.

<sup>2</sup> CL 121/4 et FC 100/5.

<sup>3</sup> CL 128/4 et FC 110/4.

<sup>4</sup> CL 131/7 et FC 115/14.

**Ventilation par catégorie de projets des taux de recouvrement appliqués aux projets engagés durant la période allant de juin 2012 à mai 2013**

Catégorie de projets		Nombre de projets	Budget total (en USD)	En proportion du budget total
1	Projets d'assistance d'urgence approuvés au taux plafond applicable	170	235 768 773	43,6 %
2	Projets d'assistance technique approuvés au taux plafond applicable	87	216 991 929	40,2 %
3	Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés au taux plafond applicable	52	35 589 283	6,6 %
4	Programme de coopération décentralisée	1	31 715	0,0 %
5	Fonds pour l'environnement mondial	22	3 293 833	0,6 %
6	Projets comportant une proportion élevée de contrats, fournitures et équipements (auxquels s'applique l'annexe A de la section 250 du Manuel)	12	26 845 803	5,0 %
7	Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés à un taux inférieur au plafond (dans des circonstances prévues par la politique en vigueur)	8	2 805 202	0,5 %
8	Programmes conjoints des Nations Unies	25	17 268 307	3,2 %
9	TeleFood – taux zéro conformément à la résolution 3/97 de la Conférence	179	1 706 887	0,3 %
<b>Total général</b>		<b>556</b>	<b>540 301 732</b>	<b>100,0 %</b>